

pas leur action neutralisée ou encore si remplis d'ouvriers qu'il pourrait en résulter des effets fâcheux pour leur santé ;

7. Tout foyer employé par des machines à vapeur, dans les moulins, teintureries, brasseries, boulangeries, usines à gaz ou quelque fabrique que ce soit qui consomme pas assez complètement sa propre fumée ;

8. Toute cheminée qui laisse échapper une quantité désagréable d'épaisse fumée noire, exceptée celle des habitations privées.

De temps à autre, par les soins de l'autorité locale, il sera fait une inspection pour s'assurer s'il ne se trouve pas quelque *nuisance* dans le district.

Si elle néglige ce devoir, le local *Government Board* chargera une personne de s'en acquitter aux frais de la commune.

Chaque citoyen a le droit de signaler les *nuisances* aux autorités ; une enquête se fait ensuite et, s'il y a lieu, on porte remède aux inconvénients existants.

Les navires à l'ancre dans les ports ou sur les rivières sont soumis aux mêmes règlements des lois sanitaires que les habitations.

---

## LES CHARLATANS

Comment le public peut-il se mettre en garde contre les charlatans qui, sous prétexte de santé, exploitent si honteusement sa crédulité ?

L'anecdote suivante, toujours vraie, sera la meilleure des réponses. Le célèbre médecin anglais Mead eut un jour une conversation avec un guérisseur qui se tenait dans la rue la plus fréquentée de Londres. Mead lui représentait qu'il était impossible qu'on eut confiance en lui. Le charlatan répondit : Combien croyez-vous qu'il passe d'hommes par jour dans cette rue ? Vingt mille environ. A quelle quantité estimez-vous le nombre de ceux qui jouissent d'un sens droit et d'un jugement sain... Cinq cents ? La proportion est évidemment trop forte... Cent ? Le nombre est encore exagéré. Ils convinrent enfin de l'évaluer à dix. Laissez-moi, dit le charlatan, lever sur les 19 990 le tribut qu'ils me doivent et laissez les dix autres vous accorder leur confiance bien méritée.